

mis en ligne le 17/03/2025

Objet: Autorisation de travaux route de Voivres (agglomération) à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Anthony MINTSA

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu la demande formulée par Anthony MINTSA de la société HORIZON concernant des travaux de débroussaillage et de dépose de clôture le long de la voie ferrée jouxtant le chemin communal situé entre la "D31 et la route de Voivres (D296), il est décidé d'autoriser la dite entreprise à occuper le domaine public en ce lieu, le temps des travaux. Une partie de ces travaux se réalisant en partie sur la route de Voivres, rue ouverte à la circulation, il conviendra au responsable de chantier de mettre en place une signalisation de réduction de voie, voir de mettre en place une circulation alternée par panneaux.

ARTICLE 2 : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté est autorisée pour la journée du 15 mars 2025, de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur par la Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 13 mars 2025.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES